

9710035L  
ACADEMIE DE LA GUADELOUPE  
COLLEGE MIREILLE CHOISY  
BOULEVARD  
97095 ST BARTHELEMY CEDEX  
Tel : 0590296000

#### ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<u>Objet : Prise en charge des frais de repas et de nuitée en cas de mission pour l'année civile 2021</u>
Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 20
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 24/11/2020

Réuni le : 03/12/2020

Sous la présidence de : Leela Connor-Hanson

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

#### Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- 

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration se prononce favorablement sur la prise en charge des frais de repas et de nuitée en cas de mission pour l'année civile 2021: plafond de 50€/jour (repas) et 120€/nuitée**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Prise en charge des frais de repas et de nuitée en cas de mission - Dérogation pour l'année civile 2021 au décret 2006-781 selon l'article 7

#### Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0